

Règlement du concours « Franprix 60 ans – réseaux sociaux »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Distribution Franprix, société par actions simplifiée au capital de 800.000 euros, dont le siège social est situé 2, Route du Plessis, à Chennevières-sur-Marne (94430), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 414 265 165 (ci-après la « Société organisatrice »), organise du 05/09/2018 au 16/09/2018inclus, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Franprix 60 ans – réseaux sociaux** » (ci-après le « Concours ») dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Article 2 – DEPOT ET MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Article 2.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du Concours est déposé en l'Etude de Maître SEL A.T.I., Tricou, Imard, Renardet, Huissier de justice, dont l'adresse est la suivante : 60/62, rue du Maréchal Foch 78 000 Versailles

Article 2.2 – Modalités d'obtention du règlement

Le règlement du Concours est gratuitement et librement accessible, du 5 septembre 2018 au 31 décembre 2018, sur le site Internet www.franprix.fr où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement est envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 30/09/2018 inclus à l'adresse suivante :

PMC / Franprix 60 ans Réseaux Sociaux
56 rue de Billancourt
92100 Boulogne Billancourt

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT ET DE TOUT AVENANT

Préalablement à toute participation au Concours, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement, ses éventuels avenants et les principes du Concours, dans leur intégralité.

Toute modification apportée au Concours et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. La Société organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

En cas de différence entre la version du règlement et ses éventuels avenants déposés chez l'Huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

La Société organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Concours et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse de courrier électronique, ainsi qu'un compte personnel Facebook et/ou Instagram.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

Article 5 – PRINCIPES ET MODALITES DU CONCOURS

La Société organisatrice propose un concours dans le cadre duquel **chaque jour** seront mis en jeu des lots offerts par ses partenaires. Le concours se présente sous la forme d'une **question**, à laquelle il faut répondre dans la journée.

La participation au Concours est ouverte du 05/09/2018 au 16/09/2018 inclus (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice faisant foi). La participation à la question du jour est ouverte de 9h à 23h59.

Le Concours est accessible sur les réseaux sociaux de Franprix : Facebook <https://www.facebook.com/franprix> et Instagram <https://www.instagram.com/franprix/> (ci-après dénommé les « Sites »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Concours.

Seule une participation maximum par personne, par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et par question est admise, dans les conditions présentées ci-dessous.

Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations pour la même question, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société organisatrice.

Chaque participant a le droit de participer à toutes les questions du Concours.

Pour participer au Concours, le participant doit :

- Se connecter aux Sites Facebook et /ou Instagram et aller sur les pages franprix
- Chaque jour Franprix postera une publication (une question) sur son fil d'actualités sur sa page Facebook et sa page Instagram avec des dotations à gagner
- Le participant devra répondre à la question apparaissant sur la publication Facebook et/ou sur Instagram en commentant la publication ou en suivant les indications indiquées sur celle-ci

- Le tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses pour désigner les gagnants pour chacune des questions.

Toute inscription illisible, raturée, falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du (des) gagnant(s).

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société organisatrice fera foi.

Aucun message ne sera adressé aux perdants

Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La Société organisatrice désignera, par voie de tirages au sort effectué par PMC les gagnants du Concours parmi les participants correctement inscrits dans la base de données des participations de la Société organisatrice et ayant répondu correctement à la (aux) questions posée(s) dans le cadre de leur participation au Concours.

Les tirages au sort seront réalisés de la façon suivante :

- Question du 5 septembre 2018 : 60 gagnants
- Question du 6 septembre 2018 : 13 gagnants
- Question du 7 septembre 2018 : 10 gagnants
- Question du 8 septembre 2018 : 25 gagnants
- Questions du 9 septembre 2018 :
 - o 2 gagnants pour les lots d'un partenaire
 - o 45 gagnants pour les lots d'un autre partenaire
- Question du 10 septembre 2018 : 10 gagnants
- Question du 11 septembre 2018 : 60 gagnants
- Question du 12 septembre 2018 : 4 gagnants
- Question du 13 septembre 2018 : 60 gagnants
- Question du 14 septembre 2018 : 10 gagnants
- Question du 15 septembre 2018 : 80 gagnants
- Question du 16 septembre 2018 : 30 gagnants

Les tirages au sort seront effectués dans les vingt-quatre heures (24) heures de la journée de la question concernée (jours ouvrés).

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son, âge, son adresse postale et électronique.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par messagerie instantanée pour une raison indépendante de sa volonté.

Article 7 – DOTATIONS ET PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Les lots (409) mis en jeu pendant toute la durée du Concours, d'une valeur globale de 22 855,40 € sont les suivants :

Question du 05/09/2018

- **60 SMARTBOX Ateliers culinaires et Œnologiques** d'une valeur unitaire de 59.90€ TTC (un cours, une initiation ou une visite pour 1 ou 2 personnes. À choisir parmi 570 ateliers culinaires ou œnologiques en France Métropolitaine). Voir conditions sur la SMARTBOX

Soit 60 dotations d'une valeur totale de 3.594€

Question du 06/09/2018

- **1 lot de 60 paquets de biscuits Michel&Augustin** d'une valeur de 220€ TTC (un mélange de biscuits sucrés et salés)
- **12 kits gourmands Michel&Augustin** d'une valeur unitaire de 15€ TTC (1 paquet de cookies cœur fondant lait noisette, 1 paquet de cookies tartinées, 1 paquet de petits beurrés comté poivre, 1 paquet de petits carrés caramel chocolat et 1 paquet de sablés beaufort)

Soit 13 dotations d'une valeur totale de 400€

Question du 07/09/2018

- **10 drones télécommandés Mondo Motors** d'une valeur unitaire de 99.99 € TTC (le lot comprend : 1 Quadrirotor (Longueur du fuselage : 315 mm, Largeur du fuselage: 315 mm, Hauteur du fuselage: 105mm, Batterie: 3.7V 500mAh), 1 Télécommande 2.4G, 1 Câble de charge USB, 1 Mode d'emploi, 1 Structures de protection, 1 Tournevis, 1 Train d'atterrissage, 1 Caméra WIFI, 1 Vis, 1 Hélice)

Soit 10 dotations d'une valeur totale de 999,90€

Question du 08/09/2018

- **25 SMARTBOX 3 jours BIEN-ETRE** d'une valeur unitaire de 199,90€ TTC (deux nuits avec petits-déjeuners et accès à l'espace détente pour 2 personnes. À choisir parmi 275 séjours avec accès au spa dans des hôtels et demeures de charme en France et en Europe). Voir conditions sur la SMARTBOX ou sur <https://www.smartbox.com/fr/>

Soit 25 dotations d'une valeur totale de 4.997,50€

Question du 09/09/2018 d'un partenaire

- **2 coffrets Wonderbox « Ateliers de cuisine »** pour 6 à 8 personnes d'une valeur unitaire de 79,90€ TTC. A choisir parmi 290 cours en France Métropolitaine). Voir conditions sur la Wonderbox ou sur www.wonderbox.fr

Soit 2 dotations d'une valeur totale de 159,80€

Question du 09/09/2018 d'un autre partenaire

- **45 cartes Wonderbox** d'une valeur de 30€ à valoir sur www.wonderbox.fr A choisir parmi plus de 16 200 activités à la carte voir conditions sur www.wonderbox.fr. Soit 45 dotations d'une valeur totale de 1.350€

Question du 10/09/2018

- **10 carnets de bons de réductions** d'une valeur de 100€ TTC sur les produits JDE suivants

Dosettes SENSEO

Dosettes TASSIMO

Capsules L'OR compatibles Nespresso ®

Café Moulu L'OR

Café Moulu Grand'Mère

Café Moulu Jacques Vabre

Café Moulu Velours Noir

Café Soluble L'OR

Café Soluble Maxwell House

Valables jusqu'au 31/12/2019 dans les magasins franprix.

Soit 10 dotations d'une valeur totale de 1.000€

Question du 11/09/2018

- **30 cuiseurs à pâtes** (comportant 1 Glasspot d'une valeur commerciale unitaire estimée à 65,25 € TTC, 2 égouttoirs intégrés et un manche amovible d'une valeur commerciale unitaire estimée à 38,25 € TTC, 1 couvercle d'une valeur commerciale unitaire estimée à 17,10 € TTC.)
 - **30 tabliers Barilla** (Tablier Masters of Pasta d'une valeur unitaire de 10€ TTC, taille unique (LINK Blue Navy 65% coton / 35% polyester))
- Soit 60 dotations d'une valeur totale de 3 918€

Question du 12/09/2018

- **4 lots d'un an de bonbons.** Chaque lot comprend 1 paquet de CARAMBAR CHOCO NUT 250G d'une valeur unitaire de 2,45 € TTC, 1 paquet de KREMA FRUITS DE SAISON 280G d'une valeur unitaire de 2,45 € TTC, 1 paquet de CARAMBAR EXTREME 220G d'une valeur unitaire de 2,45 € TTC, 1 paquet de CARAMBAR MINI FETE 326G d'une valeur unitaire de 3,5 € TTC.
- Soit 4 dotations d'une valeur totale de 43,40€

Question du 13/09/2018

- **60 lots de 1 an de confiture INTENSE Bonne Maman** (1 lot correspond à 12 pots de Confitures dont 6 Abricots et 6 Fraises INTENSE 335g d'une valeur unitaire de 2,09 € TTC)
- Soit 60 dotations d'une valeur totale de 1.504,80€

Question du 14/09/2018

- **10 SMARTBOX « Evasion insolite et enchantées »** d'une valeur unitaire de 99,9€ TTC (une nuit avec petit-déjeuner pour 2 personnes. À choisir parmi 782 séjours partout en France et en Europe). Voir conditions sur la SMARTBOX ou sur <https://www.smartbox.com/fr/> Soit 10 dotations pour une valeur totale de 999€

Question du 15/09/2018

- **80 SMARTBOX Tentation Bien-être** d'une valeur unitaire de 29,90 €TTC (une séance bien-être jusqu'à 1 heure pour 1 personne. À choisir parmi 4425 soins :

gommages, manucures, coiffures, soins du visage, modelages ou encore accès au spa en France Métropolitaine). Voir conditions sur la SMARTBOX ou sur <https://www.smartbox.com/fr>

Soit 80 dotations d'une valeur totale de 2.392€

Question du 16/09/2018

- **30 coffrets SMARTBOX "Parenthèse de Bien-Etre en Duo"** d'une valeur unitaire de 49,90€ TTC (une séance de bien-être jusqu'à une heure et demie pour 2 personnes. À choisir parmi 1625 séances de soin : modelage à l'huile, gommage, accès au spa ou encore soin du visage en France Métropolitaine). Voir conditions sur la SMARTBOX ou sur <https://www.smartbox.com/fr/>

Soit 30 dotations d'une valeur totale de 1.497€

Pour les séjours, seule la prestation indiquée dans le coffret est comprise dans le gain. Toutes les prestations non indiquées (trajet, repas ..) ne sont pas prises en charge. Pour les séjours hors de France les gagnants doivent remplir toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger et, à ce titre, disposer notamment, selon les cas, d'un passeport ou d'une pièce d'identité en cours de validité et ce, pendant toute la durée dudit voyage/séjour.

Pour toutes les box, seule la prestation indiquée dans le coffret est comprise dans le gain.

Dans le cadre d'une participation à une question, il ne sera remis qu'une dotation par gagnant.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société organisatrice à d'autres personnes que le gagnant.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement.

Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotations prévue(s) pour le Concours.

Les dotations remises par la Société organisatrice ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Il est rappelé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la(les) dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotations telle(s) que décrites ci-dessus.

Article 8 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants désignés lors des tirages au sort seront contactés par message personnel sur le réseau social utilisé pour participer, afin de communiquer un email pour être recontactés pour définir les modalités d'expédition de leur dotation. Ils seront recontactés par email pour donner leurs coordonnées postales pour bénéficier de leur gain dans un délai de 2 à 4 semaines à compter de la date du tirage au sort en vue de leur communiquer des informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée. Les gagnants pourront communiquer leurs coordonnées postales jusqu'au 30 septembre 2018.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 8 semaines à compter de la réception de leurs coordonnées postales permettant l'acheminement des dotations.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- si un gagnant ne pouvait être joint par téléphone, courrier électronique ou postal pour une raison indépendante de sa volonté ;
- la renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société organisatrice ;
- la dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice ;
- si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- la dotation obtenue de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Concours, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Sites ou sur le Sites ;

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations par voie de tirage au sort parmi les participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné et ayant répondu correctement à la (aux) questions posée(s) dans le cadre de leur participation au Concours, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Il est rappelé que dans le cadre d'une participation à une question, il ne sera remis qu'une dotation par gagnant.

Article 9 – AUTORISATION

En contrepartie du bénéfice de leur dotation, les gagnants autorisent par avance la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, , ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Concours, en France ou à l'étranger, sur le site Internet franprix et sur les pages franprix d'Instagram et Facebook et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les dotations attribuées.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, prénom, ou quant à l'indication de leur ville ou département.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir du tirage au sort.

Article 10 – REMBOURSEMENT

Les participants pourront demander à la Société organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement et de règlement.

En tout état de cause, la Société organisatrice ne procédera qu'à un remboursement par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Les demandes de remboursement doivent donc être adressées en une seule fois.

Article 10.1 – Remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion aux sites engagés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses et sur la base d'une somme forfaitaire de 0,10 € TTC.

Le remboursement des frais de participation au Concours se fera dans la limite d'une connexion par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL, forfaits pour smartphones ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès aux Sites s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Sites et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 10.2 - Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre engagés pour la demande de remboursement et la demande du règlement du Concours seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Article 10.3 – Modalités de remboursement

La demande de remboursement doit être envoyée jusqu'au 30/10/2018 inclus par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : Franprix – Service Marketing – 123 Quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine.

Pour obtenir le remboursement de ces frais, le participant doit envoyer à l'adresse ci-dessus une demande écrite contenant impérativement les éléments suivants :

- Son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- Le nom du Concours ainsi que le site Internet sur lequel le Concours est accessible ;
- La date et l'heure de sa connexion au Sites ;
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de connexion au Sites, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Concours ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 6 semaines calendaires à compter de la date de réception de la demande écrite.

Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Concours a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Article 11 – RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation ou de différer la date du tirage au sort. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous ;
- de modifier le règlement du Concours sans préavis.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants, en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Il est à ce titre

précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Il est rappelé que :

- La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.
- Que l'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation, en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Concours, d'un dysfonctionnement du Concours quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Concours, obligeant à modifier le Concours, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Par ailleurs, la participation à un Concours sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux Sites, du contenu des services consultés sur les Sites et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Sites ;
- Si les Sites et/ou le Concours ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- De tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De tout problème de configuration ;

- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ;
- Si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- De la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- De la qualité des informations données ou reçues ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- En cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne aux Sites et la participation des joueurs au Concours se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Article 12 – DONNEES PERSONNELLES

La Société organisatrice est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce Concours (ci-après dénommées « Données personnelles ») et s'engage à garantir un traitement conforme à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « loi Informatique et Libertés », modifiée.

12.1 Quelles sont les Données personnelles traitées et à quelle(s) finalité(s) ?

Pour participer au Concours, les participants doivent nécessairement et limitativement fournir certaines informations personnelles les concernant à savoir : nom, prénom, téléphone, e-mail, adresse complète, code postal, ville.

Ces Données personnelles sont obligatoires et nécessaires à la Société organisatrice pour la finalité suivante : *la publication* des participations auquel les internautes participants souhaitent participer et l'attribution des dotations.

Le(s) gagnant(s) autorisent l'organisateur à publier leur participation (nom, ville et code postal) du seul fait de la participation au Concours, dans l'intérêt légitime de l'Organisateur, pour informer les autres participants des gagnants du Concours et démontrer sa bonne exécution.

Les participants peuvent par ailleurs faire le choix de jouer d'accepter et de recevoir des informations commerciales de la part de la Société organisatrice.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants et sauf opposition ultérieure de leur part, les Données personnelles des participants peuvent être utilisées par la Société organisatrice en vue d'actions de marketing direct.

Les Données personnelles traitées par la société Organisatrice sont conservées le temps nécessaire à l'exécution du Concours et au maximum pour une période de 6 mois à l'issue de laquelle les Données Personnelles seront temporairement archivées pour conserver la preuve des participations et de l'envoi des dotations afin de défendre les droits de la société Organisatrice conformément à la réglementation applicable.

Si les participants acceptent de recevoir des sollicitations commerciales par la société Organisatrice et/ou ses partenaires, ils auront la possibilité, à tout moment et sans frais, de s'opposer à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désinscription contenu dans chacun des courriers électroniques qui pourront lui être envoyés.

12.2 A qui les Données Personnelles sont-elles destinées et comment sont-elles traitées ?

Les Données personnelles traitées par la Société organisatrice dans le cadre de l'organisation de ce Concours sont confidentielles.

Ainsi, les Données personnelles sont réservées à l'usage de la Société organisatrice, sauf consentement explicite du Participant à leur communication par des partenaires de la Société organisatrice.

Les Données personnelles peuvent être communiquées sous confidentialité à un sous-traitant de prestation technique de traitement de Données personnelles (prestation technique de traitement de données personnelles à définir), par la Société Organisatrice pour les besoins du Concours.

Les Données personnelles des participants ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

12.3 Quels sont les droits d'accès de Participants ?

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa dernière version en vigueur au règlement général sur la protection des données n°2016/679 (et à compter de son entrée application le 25 mai 2018, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de droit de s'opposer au traitement, et du droit de portabilité des données à personnel le concernant.

Tous les participants au Concours peuvent exercer à tout moment et gratuitement ces droits :

- soit par courrier électronique à : macarte@franprix.fr
- soit par courrier à : Carte Fidélité Franprix, CS90321, 42015 St Etienne Cedex 2
- soit à partir du lien de désinscription figurant dans chaque prospection par voie électronique

Les Données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès le seront à titre personnel et confidentiel.

Les Participants qui exerceront leur droit d'opposition ou d'effacement sur les Données personnelles les concernant avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation. En cas de litige les Participants ont le droit, de saisir la Commission nationale Informatique et Libertés.

Article 13 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de participation au Concours telle qu'indiquée dans le présent règlement] :

- soit par courrier électronique à : macarte@franprix.fr
- soit par courrier à : Carte Fidélité Franprix, CS90321, 42015 St Etienne Cedex 2

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération du délai cité ci-dessus

En cas de désaccord concernant le Concours, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.